

Objet: Projet de règlement grand-ducal remplaçant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électroniques et électriques. (4469MJE)

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(15 juillet 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet la transposition de la directive déléguée 2015/863/UE¹ qui modifie la directive 2011/65/UE².

La directive 2011/65/UE avait été transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques³. L'objectif principal de la directive précitée consiste à restreindre l'utilisation de certaines substances dangereuses telles que le plomb, le mercure ou encore le cadmium dans les équipements électroniques et électriques afin de contribuer à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Dans le cadre de l'examen périodique de la liste de substances soumises à limitation figurant à l'annexe II de la directive 2011/65/UE, il a été retenu d'introduire des limitations supplémentaires à travers la directive déléguée 2015/863/UE.

La Chambre de Commerce constate que la Directive 2015/863/UE a été transposée de manière fidèle et elle s'en réjouit. Elle souhaite néanmoins attirer l'attention des auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis sur l'intitulé de l'annexe II qui se réfère à l'article 4, paragraphe 1 au lieu de l'article 3, paragraphe 1 du règlement grand-ducal du 30 juillet 2013 précité.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MJE/DJI

¹ Directive déléguée (UE) 2015/863 de la Commission du 31 mars 2015 modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste de substances soumises à limitations.

² Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

³ Mémorial A – n°145 – 5 août 2013.